



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 15 JUIN 2012

ARRETE
portant réglementation de la circulation et du
stationnement sur les voies de la commune à
l'occasion de la fête de la musique

N° Départ : 511/2012/55/PM/MC/AM

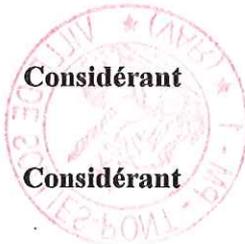
**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 et R.227 du Code de la route,

Considérant qu'en raison de l'importance de la manifestation organisée à l'occasion de la fête de la musique le 21 juin 2012, il convient de réserver le domaine public pour assurer la sécurité et le bon déroulement des festivités,

Considérant qu'il convient donc de réserver des places de stationnement et de couper la circulation le temps nécessaire au déroulement de la fête,

Considérant que pour assurer la sécurité des biens et des personnes cette interdiction est impérative



arrête

- Article 1 :** Le domaine public sera occupé à l'occasion de la fête de la musique le 21 juin 2012.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit pour tout véhicule, y compris les deux roues, sur le parking Autran.
- Article 3 :** Cette interdiction prendra effet le mercredi 20 juin 2012 à partir de 14 heures jusqu'au 22 juin 2012 à 06 heures. Des panneaux seront mis en place par le service de la police municipale le samedi 16 juin 2012.
- Article 4 :** La circulation sera interdite sur les axes suivants :
- Rue République,
 - Rue Péri.
- Article 5 :** Cette interdiction prendra effet le jeudi 21 juin 2012 à partir de 18 heures 30 jusqu'à 19 heures 30 et de 20 heures 45 jusqu'à 21 heures 45.
- Article 6 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.
- Article 7 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
 - Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
 - Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.
- Article 8 :** Pour information et respect des dispositions :
- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
 - Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le

